

## **Le *waqf*<sup>1</sup>, peut-il constituer un levier du développement des structures de l'économie sociale et solidaire au Maroc ?**

Le travail de groupe basé sur la solidarité est l'un des principes fondateurs de l'économie sociale et solidaire : « *ce groupement des organisations que l'on ne peut classer ni dans le secteur public, ni dans le secteur privé capitaliste* »<sup>1</sup> mais qui :

« *dispose d'une faculté d'adaptation perpétuelle qui lui permet de présenter des visages différents, selon la conjoncture, bien que toujours en accord avec sa tradition humaniste : soit comme alternative au capitalisme par sa fonction critique (dénonciation des inégalités sociales, de la crise environnementale, de l'exploitation salariale, de la consommation hédoniste, etc.), soit comme fondement de l'ordre économique par les pratiques qu'elle invente, et que le capitalisme se réapproprie (patronage, paternalisme, responsabilité sociale).* »<sup>2</sup>.

Au Maroc, la solidarité et l'entraide constituent les assises solides des relations entre les individus, en particulier en milieu rural, et se concrétisent dans des opérations comme la « *Touiza* » ou dans la gestion des actifs ou biens *habous* et d'opérations liées à leurs revenus, « *La jmaà* » (l'assemblée des villageois) à l'intérieur de laquelle « il suffisait, pour vivre heureux d'avoir le respect du voisin et de se conformer à quelques-unes de ces règles de politesse »<sup>3</sup>. Au sein de cette institution tribale, « Le maintien du lien social était considéré comme prioritaire par rapport à la production de richesses. L'économie était encadrée dans les relations sociales. »<sup>4</sup>. Le *waqf* constitue une institution centrale dans l'évolution de la société musulmane. Il a contribué au développement de tous les domaines de la vie<sup>5</sup> religieuse, économique, sociale et

---

<sup>1</sup> \*Il s'agit de bien main-morte.

Il convient de rappeler que le législateur marocain utilise indistinctement les expressions « biens *habous* » et de « biens *waqf* » pour désigner la nue-propriété. Christophe Fourel, Edith Arnoult-Brill, Jean Louis-Laville, Jean-Christophe Le Duigou, Alain Lipietz, Hugues Sibille, (2001), la nouvelle économie sociale : efficacité, solidarité, démocratie, Paris, Ed, la Découverte & Syros, p, 11

<sup>2</sup> Matthieu HELY & Pascal MOULEVRIER, (2013), l'économie sociale et solidaire : de l'utopie aux pratiques, Paris, Ed, LA DISPUTE, p 22

<sup>3</sup> Abdelhai SADIQ, (2011), Au pays du paradoxe - Maroc- , Marrakech, Ed, El Watania, p, 23

<sup>4</sup> Jean LOUIS-LAVILLE (2013), l'économie solidaire une perspective internationale, Espagne, Ed, Pluriel, p, 17

<sup>5</sup> Ces domaines sont variés, on peut en citer à titre d'exemple : Mosquées et les manuscrits, intervention en cas de calamités et accidents, dans des crimes commis par erreur ou volontaire, *awqaf* pour la rédemption des prisonniers et les libérer de la captivité, prise en charge totale des femmes en conflit conjugal ou divorcées et leur protection contre la délinquance, dotations versées aux établissements sanitaires, dotations pour rembourser la dette des personnes en difficulté et octroyer des crédits sans intérêt pour ceux en ayant besoin, création de cimetières, construction d'Universités, écoles, internats, verser des salaires pour des enseignants, et des bourses pour certains étudiants, etc.

même politique<sup>6</sup> sachant qu'il est vrai que l'amélioration de la qualité des services publics est un élément central dans la lutte contre la pauvreté<sup>7</sup>. Mais, il est resté jusqu'à une date très récente cantonné, par la plupart des chercheurs spécialistes de la société musulmane, dans une approche sommaire, simpliste, réductrice qui voile le rôle économique de cette institution originale et spécifique.

Dans cet article, nous proposons une analyse des différents domaines d'intervention du *waqf*, les spécificités de cette institution sociale et économique pour proposer ensuite le redéploiement de ses pratiques alternatives dans le financement des activités modernes qui constituent une condition *sine qua none* du développement durable où « la myopie des politiciens vis-à-vis du développement durable est source de grandes inquiétudes »<sup>8</sup>, d'une part ; et par la reprise des pratiques de solidarité ancrées dans la société marocaine d'autre part. Cette proposition de réemploi est une perspective non seulement locale, mais aussi internationale exigée par l'urgence de l'unification et le besoin de faire face aux effets de la mondialisation, tout en essayant de mettre en exergue les différents liens qui peuvent exister entre le *waqf* et les structures de l'économie sociale et solidaire.

### **I. Définition, Origine et typologie du *waqf***

Avant d'entamer le vif du sujet, une définition de la notion du « *waqf* »<sup>9</sup> et de ses origines s'avère indispensable et d'utilité méthodologique.

Le *waqf*<sup>10</sup> trouve ses origines dans la tradition prophétique. Il tire ses fondements de nombreux versets coraniques et hadiths<sup>11</sup> exhortant les musulmans au don et à la bienfaisance. A côté des valeurs ancrées dans la société musulmane telles que la spiritualité, le partage, l'esprit du groupe, la solidarité, viennent consolider la mise en œuvre de la pratique du *waqf*.

---

<sup>6</sup>Abdelhadi TAZI, (1995) : « Usage du *waqf* au service de la politique étrangère au Maroc », in colloque Le *waqf* dans l'espace Islamique outils de pouvoir socio-politique, (Cor. Randi Deguilhem), Damas, Institut Français de Damas, Damas, p .57-85.

<sup>7</sup> Ali BENHADDU, (2009), les élites du royaumes. Enquête sur l'organisation du pouvoir au Maroc, Paris, Ed, Riveneuve, p, 132

<sup>8</sup> Ali SEDJARI, (2008), droits de l'homme et développement durable, quelle articulation? Rabat, Ed, l'harmattan, p, 25

<sup>9</sup>Dans les pays arabes Le « *waqf* » pl., « awqaf », et plus spécifiquement dans les pays du Maghreb et l'occident islamique en général il est connu sous le terme « *habous* ».

<sup>10</sup> La gestion des biens cédés sous forme de *waqf* est confiée à une personne ou à une fondation qui se charge d'en répartir les revenus selon la cause déterminée par le constituant. Chaque *waqf* requiert donc la présence de quatre personnes : la personne qui fait le don de son bien (*wâqif*), le gestionnaire du bien (le *nadir*), le juge (*Qadi*) et le(s) bénéficiaire(s) (*mawqouf 'alayh*).

<sup>11</sup> On raconte qu'Omar Ibn El Khattâb (583-644), le deuxième Calife de l'Islam (634-644 après J.C) aurait demandé au prophète ce qu'il pouvait faire de sa terre pour être agréable à Dieu. Le prophète aurait répondu : « immobilises-la de façon à ce qu'elle ne puisse être ni vendue, ni donnée, ni transmise en héritage et distribues en les revenus aux pauvres ».

Le *waqf* est « un acte de spiritualité, par lequel, une personne cherchant à être agréable à Dieu, affecte à perpétuité une partie ou la totalité de ses biens, soit à des établissements, à des œuvres, ou à des services à caractère religieux, social, ou humanitaire. Il s'agit d'offrir l'usufruit d'un bien avec ou sans transfert de propriété, c'est-à-dire en gardant la nue-propriété ». Ce transfert dépend de la nature du bien, du bénéficiaire, des clauses et conditions du *waqf* qui diffèrent de la notion de « donation ».

Sémantiquement, c'est la mise en statut d'inaliénabilité, au profit d'une cause ou d'une postérité, ou autre population désignée, d'un actif identifié, dont on se dépossède par conséquent, et ce, à titre perpétuel. C'est ce qui la différencie de la donation, laquelle peut permettre au bénéficiaire d'en disposer selon les éventuelles conditions stipulées ». <sup>12</sup>

« C'est une fondation pieuse, au profit du culte, de l'enseignement, de la bienfaisance, et... C'est pourquoi, il a toujours bénéficié de l'entière sollicitude de toute la communauté musulmane. » <sup>13</sup>

Le *habous* ou *waqf* n'est pas uniforme, contrairement à ce qu'on a coutume à croire. En fait, on distingue deux types de *habous* public et privé ou de famille.

Lorsqu'une personne octroie, à titre perpétuel, des revenus fixes provenant des biens qu'elle possède, propriétés bâties ou terrains agricoles, si le bénéficiaire est une ou plusieurs institutions dont la raison d'être est le bien de la société <sup>14</sup>, ce *waqf* est appelé charitable ou public, *waqf* « khayri ». Un grand nombre de boutiques, d'échoppes, d'ateliers, de bains, de cafés, de fours, de Quissariats, de fondouks, et d'autres établissements commerciaux, appartenaient aux fondations et leur rapportaient souvent d'importants bénéfices provenant des locations. L'institution *waqf* c'est aussi « un mode de transmission des avoirs qui a évolué en dehors des structures coraniques ». <sup>15</sup> Les immeubles qui composent le *habous* de famille sont des biens affectés à des œuvres ou à des services pieux, mais leur jouissance est réservée à des personnes déterminées, substituées les unes aux autres, et qui en règle générale, se confondent avec les

---

<sup>12</sup> Abderrahmane LAHLOU (2015), Economie et finance en islam. une éthique pour stabiliser l'économie et recadrer la finance, Casablanca, Edition Almadariss .p328

<sup>13</sup> Joseph. LUCCIONI (1982), les fondations pieuses « *habous* au Maroc depuis les origines jusqu'à 1956. », imprimerie royale. Rabat. Sans date, p, 14

<sup>14</sup> Il s'agit de l'entretien de mosquées, d'écoles religieuses, de centres de soins médicaux, de soupes populaires, de fontaines ou de ponts publics, etc.

<sup>15</sup> Randi Deguilhem. (1995) : « le *waqf* dans l'espace islamique outil de pouvoir socio-politique », Damas, Edition institut français de Damas, p 16

descendants des disposants en ligne masculines<sup>16</sup> sans limitation de degré<sup>17</sup>. C'est seulement après de nombreuses années qu'ils recevront la destination pieuse prévue. Pour J. Luccioni, le *habous* de famille permet de protéger une multitude de biens de la famille contre tous étrangers à ladite famille. « Il sert de moyen pour rendre valable un acte utilisé essentiellement comme mesure de protection du patrimoine familiale »<sup>18</sup>. Ce patrimoine que constitue le *waqf* de famille a pu préserver une solidarité, une unification des familles par l'obligation pour les femmes de n'avoir de mari que de l'intérieur de la même famille (endogamie), c'est alors, et de cette manière que « ce patrimoine constitue l'un des éléments essentiels de la cohésion, de la puissance, de la prospérité du groupement. Son intégrité a toujours été le but du chef de famille. Elle (l'intégrité) est menacée d'une part, par les dissensions susceptibles de s'élever entre les enfants au décès de l'auteur commun. Le *habous* de famille permet d'écarter ces deux dangers. Il crée un mode de dévolution spécial différent de la dévolution héréditaire légale qui permet d'exhérer les femmes et qui attribue à chaque bénéficiaire intermédiaire un droit personnel, viager et incessible. »<sup>19</sup>. La même remarque est avancée par d'autres auteurs affirmant que le *habous* de famille « vise à soustraire le bien aux lois successorales ; le *habous* est souvent utilisé comme artifice juridique pour l'exhérédation de la femme, en contournant légalement les prescriptions coraniques qui, au contraire, reconnaissent à la femme le droit d'héritage dans certaines proportions, soit la moitié d'une part d'un mâle. »<sup>20</sup>. Donc, si ce « deuxième type de *habous* (dit *habous* kobra par opposition au premier qui est dit *habous* soghra) est fait pour l'amour de Dieu en quelques sortes, alors que le premier le serait pour l'amour de la famille... »<sup>21</sup> En résumé, si nous voulons commenter la définition du *waqf*, pour exprimer son contenu et son rôle économique, nous pouvons avancer que c'est un transfert de fonds de la consommation vers l'investissement. Ceci a pour rôle des actifs productifs de capitaux sources de nouveaux bénéfices et/ou de nouveaux revenus à consommer dans l'avenir, que ce soit collectivement

---

<sup>16</sup> Au Maroc, cette disposition de l'ancienne loi sur les *habous*, privant le sexe féminin des revenus des *habous* a été abrogée par la nouvelle loi promulguée par l'article 14 du Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabie Ier, 1431 (23 Février 2010) B. O n° 5847 du 1er Rajib 1431 (14 Juin 2010), relative à la modawana des awqaf. L'Article 14 stipule qu'il est considéré comme nulle et non avenue le *waqf* d'une personne sur soi-même. Dans le cas où le constituant ne désigne que les bénéficiaires, soit du sexe mâle uniquement, ou du sexe féminin uniquement, ou désigne certains de ses enfants et exclu d'autres quelque soit leur sexe. Le *waqf* est valable pour tous et la condition visant l'exclusion est considérée nulle et non avenue. (Il s'agit d'une traduction personnelle du texte en arabe).

<sup>17</sup> Voir article 109 de la modawana des awqaf du Maroc

<sup>18</sup> J. Luccioni. Op. Cit. p4

<sup>19</sup> Idem

<sup>20</sup> Tahar KHALFOUNE. 2005, « Le *habous*, le domaine public et le trust ». In : Revue internationale de droit comparé. Vol. 57 N° 2, p, 463

EN fait, un tel comportement qui n'a pas de fondements dans aucun des sources du droit musulman, sinon le droit coutumier, qui s'avère plutôt une déviation de l'esprit de l'unification et non de l'exhérédation des femmes de l'un de leur droit stipulé expressément dans le Coran.

<sup>21</sup> Paul PASCON, (1983), le Haouz de Marrakech, Rabat, Ed, marocaines et internationales, tome I, p, 389

comme services publics, telle que la construction d'une mosquée ou d'une école, ou individuellement lorsqu'ils sont distribués aux pauvres et aux nécessiteux, ou à la progéniture.<sup>22</sup>

## II- Aperçu historique sur les *habous*

L'approche historique s'avère une nécessité méthodologique puisque « les études dont la majorité datent des époques coloniales, et celles contemporaines ont souvent eu pour effet de faire considérer le *waqf* comme un facteur d'immobilisme dans la société musulmane »<sup>23</sup>. Aussi traiterons-nous cette approche en deux points : Le cas du Maroc, en suite celui d'autres pays.

Un aperçu historique sur la société musulmane se situant dans une approche analytique, savante, non dans le recensement de réalisation des années glorieuses de cette société, montre qu'elle s'est beaucoup intéressée à l'érudition, au savoir et à la connaissance ; les édifices monumentaux en sont témoins (urbains et historiques). Les établissements qui accueillent les étudiants et les prennent en charge tout au long de leur parcours étudiant ou universitaire, leur assurent aussi nourriture et logement, *etc.*

La mosquée assurait une double fonction ; religieuse, et socio-éducative. Elle a constitué aussi le lieu d'apprentissage, de concertation, des jugements et autres activités sociales et caritatives. Les enseignants étaient payés par le *Waqf*, ce qui les rendait indépendants moralement et matériellement du pouvoir public. Parmi les universités qui étaient créées et financées par le *Waqf* figuraient à titre d'exemple l'université Quaraouiyine au Maroc. La construction des bibliothèques fut elle aussi une œuvre parallèle : « l'histoire du monde musulman compte également de nombreux cas de mise en *waqf* de bibliothèques dédiées, comme c'est le cas de la première qui fut construite par Abou Hassan Echchari à Sebta en 1281, celle de Bab Doukala fondée au sein de la mosquée du même nom, par MASOUADA AL WAZGUITI, mère du Calife Saadiens Ahmed Al Mansour, à Marrakech(XVII siècle), et auquel elle a adjoint des *waqf* de chaires scientifiques, et ce en 1627. »<sup>24</sup>. Déjà à l'époque d'Abou Inan (XIV siècle), la Quarraouinne fut construite à Fès<sup>25</sup>. Elle recensait avant le protectorat trente mille manuscrits environ.

---

<sup>22</sup> Les limites de ce patrimoine peuvent être résumées ainsi; tout d'abord, à mesure que les générations se succèdent, le nombre de bénéficiaires s'accroît parallèlement, il en résulte une atomisation de ce patrimoine en parts négligeables. En suite, le *habous* de famille est un encouragement à la fainéantise, les bénéficiaires, sûrs d'un revenu couvrant les principales charges pour une existence rassurées, deviennent passifs et improductifs. En suite, le désintéressement des bénéficiaires qui se contentent de toucher la part de revenu qui leur revient, sans se soucier de l'état des biens qui faute d'entretien, sont en péril. En fin c'est une source de conflit soit entre les bénéficiaires, soit entre ces derniers et les nadirs.

<sup>23</sup> Randi Deguilhem, Op. Cit. p.15

<sup>24</sup> A. LAHLOU. Op. Cit. p.341

<sup>25</sup> L'université Al quaraouiyine fut construite sur la base du *waqf*, par Fatima Al Fihriya en l'an 877(245 L'Hégire).

Dans la même lignée le *waqf* encourageait l'édition des ouvrages dans différentes disciplines et sciences.<sup>26</sup>

En ce qui concerne les services de santé, le *Waqf* a assumé, dans plusieurs pays musulmans ; la construction des hôpitaux, leurs équipements, les dotations en médicaments, le paiement des salaires des médecins et assistants.<sup>27</sup> En plus, de la création des écoles de médecine et le parrainage des études en pharmacie et en chimie. Des catégories sociales (à besoins spécifiques (malades et aliénés) bénéficiaient d'une attention particulière<sup>28</sup>. Pour satisfaire les besoins en médicament et en nourriture, une rente journalière a été servie à l'hôpital. La générosité était grandiose au point que « après sa guérison, le pauvre recevait en sortant un secours d'argent pour lui permettre de subsister jusqu'au moment où il pourrait se suffire »<sup>29</sup>.

Au Maroc, au mâristân (l'hôpital) de sidi Fredj, une des originalités de la constitution *habous* était d'assurer chaque vendredi un concert de musique pour les pensionnaires du mâristân pour les aider à guérir...<sup>30</sup>.

En fait les *habous*, en l'absence de services de l'Etat, prenait en charge l'alimentation en eau potable non seulement des annexes des mosquées (les latrines et les bains- maures), des fontaines publiques, des latrines publiques, mais aussi celle aussi des foyers des particuliers. Le *habous* entretenait des routes, aménageait de pistes, construisait des ports, bref intervenait dans presque tout les secteurs où l'Etat est quasiment absent.

Des *habous* ont été constitués pour pourvoir aux besoins incessants des pauvres, des nécessiteux et des indigents dans plusieurs villes, la distribution des vêtements aux vieillards et aux indigents à l'approche de l'hiver, « il y avait aussi l'original fondation de « dar el Kitoune », la maison de la tente ;[ ...]. Elle était destinée à accueillir toutes les chérifat<sup>31</sup> tombées dans la misère, mais aussi et surtout aux chérifat qui voulaient se soustraire à l'autorité maritale.»<sup>32</sup>

A Casablanca Les souks des villes tels que Hay Lahbous fut construit pour encourager les petites industries. A Rabat Hay Dior Djamâ fut construit pour reloger des couches sociales

---

<sup>26</sup> Il existe aussi des fondations à caractère culturel fondées sur le système du *waqf* dont on peut citer à leur tête la fondation culturelle religieuse de la mosquée Hassan II.

<sup>27</sup> Dans ce cas, les *habous* ont fourni des salaires même pour ceux qui murmurent dans les oreilles des patients, des paroles leur suggérant l'approche de la guérison.

<sup>28</sup> L'un des mâristâns des almohades (XII siècle)- que l'on cite à titre d'exemple -était doté de plusieurs jardins où on avait implanté toute sorte d'arbres fruitiers, et l'eau coulait partout autour des chambres des malades, au point que tous les visiteurs pensaient être plutôt dans un jardin et non dans un mâristân.

<sup>29</sup> J. LUCCIONI. Op. Cit. p. 94

<sup>30</sup> Une autre originalité de la constitution *habous* est l'affectation de certains revenus spécialement pour recueillir et soigner dans les maristanes les cigognes malades ou blessées ou procéder à leur enterrement.

<sup>31</sup> Se sont les femmes de la famille régnantes de la dynastie Idrisside dont l'origine remonte à la fille du prophète (SAWS) Fatima-Zohra.

<sup>32</sup> Joseph. LUCCIONI .Op. Cit, p. 152

nécessiteuses. Hay Laguzza une œuvre fut pour encourager les petits artisans qui ne trouvaient pas des locaux pour exercer leurs métiers.

En France, pour les fondations, le domaine « social et solidarité » est le secteur d'action qui arrive largement en tête (67% des fondations d'entreprises créées en 2007 le sont en lien avec ces thématiques). Bien que concernant encore près de la moitié des nouvelles fondations d'entreprise, les domaines de l'art, de la culture et du patrimoine perdent du terrain. 80% des fondations d'entreprise couvrent plusieurs domaines d'action, au profit notamment de l'éducation, de l'environnement et de la santé. Pour les Fondations reconnues d'utilité publiques, les dépenses les plus importantes sont affectées à la santé et à l'éducation. Un groupe des fondations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement a été constitué au sein du Centre Français des Fondations.<sup>33</sup> La fondation CARE<sup>34</sup> France est une association de solidarité internationale qui lutte contre la pauvreté dans des situations d'urgence et de développement. CARE met les femmes et les filles au cœur de ses programmes. Le Maroc en a bénéficié de plusieurs projets financés par cette fondation.<sup>35</sup>

Aux États-Unis Il existe aujourd'hui 150 000 fondations qui investissent chaque année 3,6 milliards de dollars dans la culture. Les deux plus importantes dans ce domaine sont la fondation Ford (environ 80 millions de dollars par an) et la fondation Reynolds (58 millions de dollars par an). Il existe 25 fondations américaines, et 2 agences gouvernementales actives en Afrique. Les domaines d'intervention de ces nombreuses fondations varient entre le développement international, l'environnement, les droits de l'Homme, les sciences, l'éducation...<sup>36</sup>. Pendant l'entre-deux guerres les fondations américaines offraient des bourses pour permettre à des étudiants de voyager à l'étranger ou à des étudiants étrangers de séjourner aux Etats-Unis. Certaines missions de ces fondations relevaient de la philanthropie traditionnelle, à l'image de la lutte contre les violences faites aux enfants ou le financement de bibliothèques. Elles finançaient aussi d'autres activités politiques, axées sur la démocratie et les droits de l'homme (lutte contre

---

<sup>33</sup> <http://www.portail-solidarite.org/acteurs/fondations>

<sup>35</sup><http://www.carefrance.org/care/qui-sommes-nous/>

<sup>35</sup> Le Maroc a bénéficié d'un programme d'alimentation de l'eau potable pour les zones rurales dépourvu de cette matière en partenariat avec les collectivités territoriales concernées et la fondation CARE : d'autre domaine d'intervention de cette fondation peuvent être énumérés, notamment : Les domaines d'intervention du CARE sont : Education et gouvernance pour le développement , associations Villageoises d'Epargne et de Crédit, améliorer la réussite d'élèves issus de familles défavorisées , associations Villageoises d'Epargne et de Crédit , améliorer la réussite d'élèves issus de familles défavorisées, amélioration de l'éducation préscolaire dans le quartier Sidi Moumene à Casablanca, soutien aux organisations communautaires dans leur demande d'équité pour l'accès aux services de base, favoriser et améliorer l'éducation préscolaire, accès à l'eau, à l'assainissement et promotion de l'hygiène dans 11 écoles primaires rurales du grand Casablanca et de l'Oriental, amélioration de l'éducation des enfants et renforcement du pouvoir économique des mères.

<sup>36</sup> [https://www.google.com/search?newwindow=1&safe=active&q=les+fondations+aux+etats-unis&oq=les+fondations+aux+etats+unis&gs\\_l=serp.1.0.0i30.143419.148792.0.151198.5.5.0.0.0.0.418.1381.2-4j0j1.5.0....0...1c.1.64.serp..0.4.1179.fYdSAdg5MIs](https://www.google.com/search?newwindow=1&safe=active&q=les+fondations+aux+etats-unis&oq=les+fondations+aux+etats+unis&gs_l=serp.1.0.0i30.143419.148792.0.151198.5.5.0.0.0.0.418.1381.2-4j0j1.5.0....0...1c.1.64.serp..0.4.1179.fYdSAdg5MIs)

la corruption et les atteintes aux droits), la promotion de l'économie de marché et du libéralisme, de médias indépendants.

En fait, le legs de l'histoire littéraire dans ce domaine est abondant surtout dans les pays où elle (la fondation) a connu aussi un développement sur le plan opérationnel, comme c'était le cas de la Turquie sous les Ottomans, la Syrie, l'Égypte, la Palestine, l'Algérie, La Tunisie, le Liban, L'Arabie Saoudite, l'Iraq.<sup>37</sup>

### III – le *waqf* un levier du développement de l'ESS

Traiter de la pérennisation du *waqf* permet de montrer que ce dernier, solidement basé pour permettre un accompagnement pérenne et un financement garanti des structures de l'économie sociale et solidaire. En fait, la pérennisation des revenus des *habous* tout au long de l'histoire de la société musulmane, est une garantie de financement absolue de la majorité des projets économiques, sociaux et caritatifs. Aussi, le *waqf* peut avoir un effet structurant, « du fait que l'existence du *waqf* contribue à la création d'activités économiques reproductibles autour de lui, soutient les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de développement humain...»<sup>38</sup>. La constitution d'un bien *habous* n'est soumise à aucune formalité ou à une condition particulière, ce qui la rend très aisée et même à la portée. « C'est un acte de volonté unilatérale qui n'est soumis ni à l'autorisation ni à la confirmation d'une quelconque autorité. Dans la pratique, cet acte est constaté par écrit en la forme authentique. Mais l'écrit n'ajoute rien à la validité de l'acte. Il constitue un simple instrument de preuve. »<sup>39</sup>

D'autres conditions de fond peuvent constituer des critères de base pour le choix de l'institution *waqf* comme source de financement des projets de l'économie sociale et solidaire à savoir ; la capacité puisque on exige du constituant d'être capable de disposer à titre gratuite, d'être libre, majeur, sain de corps et d'esprit. En suite en tant qu'affectation perpétuelle ; seuls les biens présentant un caractère de perpétuité peuvent en faire l'objet. Une autre condition est relative au caractère pieux, humanitaire ou social ; aucune forme n'est préalablement déterminée ou bien exigée du disposant, mais il suffit que l'intention pieuse soit expressément indiquée, ce qui ne pose aucun problème vu que la constitution du *habous* est purement religieuse. Le caractère de perpétuité est intrinsèque au *habous*. Le constituant cède à titre définitif et irrévocable le bien ou le service qu'il affecte d'une façon perpétuelle à un but, ou à une œuvre. En fin, le respect des volontés du constituant, qui ont les mêmes forces obligatoires que le texte réglementaire de loi,

---

<sup>37</sup> Joseph Luccioni dans son ouvrage, les fondations pieuses « *habous* au Maroc» énumère les composantes de ce patrimoine *habous* dans plusieurs pays musulmans, aussi recensait - il en l'Égypte en 1927 plus de 611 200 feddans (soit 4200 m<sup>2</sup> ou bien 0,42 hectare ou 1,038 acre), soit environ le 1/8 de toutes les terres cultivées du pays et 18 500 immeubles urbains. son revenu global dépassait deux millions de livres égyptiennes. Il représentait avant l'arrivée des français, le tiers du territoire de la Tunisie, et dit -on, les 5/10 de celui de l'Algérie .En fin, au Maroc d'après le recensement effectué en 1929, les immeubles gérées directement par le vizirat des *habous*, à l'exclusion de ceux constitués au profit des zaouias ou des familles, sont au nombre de 50 000 environ d'une valeur globale de plusieurs milliards de francs.

<sup>38</sup> Abderrahmane LAHLOU, Op. Cit. p. 337

<sup>39</sup> Joseph. LUCCIONI .Op. Cit, p. 17

en effet l'acte de *habous* ne peuvent être modifié ni par les particuliers ni même par les autorités politiques<sup>40</sup>. toutes ces conditions réunies constituent un gage pour une contribution perpétuelle sereine du *waqf* pour le développement économique et sociale affirmé.

#### **IV- Les pratiques ancestrales au service du *waqf***

Les pratiques ayant facilité la propagation du *waqf* sont très variées d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, et même à l'intérieur d'un même pays. Cependant des plus partagées entre les différents territoires on peut citer, la « Jmaà » (comité des sages ou assemblée des chefs de la tribu) berceau de toute construction tribale.

La jmaà, « lejmaât », « taqbilt », « Aït tqbilt,», c'est le comité de sages représentant toutes les fractions constituant une ethnie ou une tribu. On la trouve au niveau de chaque village et est constituée sur une base ethno-lignagère. Son pouvoir est reconnu moralement et s'applique sans force physique. « La hiérarchie est souvent fonction de la détention du pouvoir, et non de la richesse, [...], tout d'abord la fortune ne garantissait pas le pouvoir ; c'était plutôt l'inverse, c'étaient le *jâh* ou la *Kélma* qu'on était bien placé pour avoir un contrôle sur les ressources. »<sup>41</sup>, ses attributions sont nombreuses « La jmaà a des attributions s'étendant aux problèmes de la communauté villageoise : c'est elle qui partage le territoire, limite les propriétés entre ses membres, distribue les eaux, nomme les veilleurs pour l'entretien de la surveillance des *seguias* ou de silos »<sup>42</sup>. La jmaà a pour objectif la gestion des intérêts communs de la communauté (constructions de routes, entretiens des écoles ou des mosquées, *etc.*) à travers la mobilisation des gens sous forme de *Touiza*, *etc.* En général, « le procès de travail coopératif se réalise grâce à la participation d'un nombre important de travailleurs effectuant soit la même tâche ou des tâches analogues (coopération simple) soit des tâches différentes sur la base d'une division technique du travail au sein du processus productif. »<sup>43</sup>.

Par ses projets sociaux la « jmaà » est le garant de la continuité de la cohésion sociale des tribus de la campagne marocaine. La structure tribale ainsi constitué favorise le travail en groupe puisque le résultat du procès du travail n'appartient pas uniquement aux travailleur mais il est partagé entre tous les membres de la jmaà sans pour autant que les vieillards, les malades, *etc* soient exclus.

La *Touiza* est employée aussi pour les constructions de maisons, bergeries, le creusement de puits, *etc.* Elle est utilisée notamment par les gens qui n'ont pas de moyens financiers pour faire

---

<sup>40</sup> . Mais faut-il signaler quand-même quelques exceptions -voire des souplesses - à cette règle. En effet, les revenus des immeubles sont utilisés en priorité pour couvrir les dépenses occasionnées pour leur entretien à fin d'assurer la pérennité des fondations.

<sup>41</sup> Driss Ben Ali (1982), *le Maroc précapitaliste*, Rabat, Ed : EMER, p. 147

<sup>42</sup> Mohammed SALAH DINE (1986), *Maroc : tribus, makhzen et colons*, essai d'histoire économique et sociale, Ed L'harmattan, p .83 .

<sup>43</sup> Mohammed SALAH DINE, *Op. Cit*, p .88

face aux frais de main-d'œuvre. Cette forme de solidarité était aussi ordonnée par les Caïds et chefs de tribus pour l'aménagement de pistes et la construction de canaux d'irrigation pour le partage de l'eau dans les terres irriguées. La Touiza est aussi pratiquée dans les villes et villages, entre parents et personnes d'une même tribu, souvent pour la construction de pistes, de ponts, *etc*. Outre la « *Touiza* », il existe d'autres associations locales comme « l'Agadir »<sup>44</sup>, « la Mousharaka » ou encore « le *Mouzaraâ* » qui étaient fondés aussi bien sur la loi islamique que sur les coutumes berbères.

*Almouchraqa* : C'est un contrat d'association entre deux parties ou plus dans le capital d'une entreprise, d'un projet ou dans une opération. Les profits réalisés sont répartis selon un accord prédéterminé. Dans l'éventualité d'une perte, celle-ci est supportée par les parties au prorata du capital investi.

La *mouzaraâ*, la *moussaqat*, et la *mougharassa*, ces trois types de contrat sont utilisés exclusivement dans le financement des activités de l'agriculture. On y recourt souvent lorsqu'il s'avère nécessaire d'associer le capital (terre agricole) et travail (fourni par une tierce personne). Le choix d'utiliser tel ou tel contrat est tributaire de la nature du produit cultivable. Dans le cas de céréales, c'est le contrat de « *Mouzaraâ* », du terme arabe « *zarâa* » qui signifie semer, mais si le produit cultivable nécessite des efforts permanents d'irrigation il ya lieu d'opter pour la « *Moussakat* » du verbe arabe, « *saka* » qui veut dire « irriguer ». Il est d'usage fréquent dans la culture maraichère. Cependant, dans le domaine de l'arboriculture, on utilise d'une façon abondante la « *Mougharassa* » du mot arabe « *gharassa* » qui veut dire « planter ».

Le système du *waqf*, qualifié de souple et marqué d'élasticité, peut par l'intermédiaire de ces contrats permettre la mise en valeur des terres agricoles abondantes et sous-exploitées. En effet, les banques qui gèrent les produits alternatifs peuvent s'approprier des terres et les faire exploiter par des tiers par le biais de ces différents contacts.

Le « *gza* » : C'est un procédé assimilé au contrat de location. Il fut utilisé, lorsque l'eau fut abondante, et sans porter préjudice aux *habous*, les habitants « demandaient l'alimentation en eau potable aux *habous* moyennant une « *ghibta* »<sup>45</sup> « par l'effet de la coutume, cette location s'est transformée, comme pour les terrains nus, en « *gza* » ou « *istidjar* ».c'est à dire en une tenue perpétuelle de jouissance.

« La *guelsa* » : Il s'agit d'un mot d'origine arabe, du verbe « *jalassa* » qui veut dire s'asseoir. Il signifie un droit de jouissance que le contractant peut réserver ou céder à un tiers tant que le délai du contrat n'a pas expiré, et si pour quelques causes que se soit le contrat n'est pas renouvelé dans les délais prescrits au contrat, le propriétaire peut récupérer son bien loué, sans toute fois que le locataire s'y oppose, puisqu'il n'est ni copropriétaire ni associé. De même, le

---

<sup>44</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Agadir\\_\(architecture\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Agadir_(architecture)), (pl. Igoudar)

<sup>45</sup> La « *ghibta* » est un bail pour une durée de vingt ans pour l'alimentation de l'eau à domicile par la canalisation des *habous*

loyer à long terme était, de coutume, interdit. La « *guelsa* serait, donc la conséquence soit d'une situation économique prospère, soit du fait que le nombre des locaux était insuffisant pour les besoins du commerce ou de l'industrie». C'était plutôt un moyen efficace pour garantir les revenus pour les fondations *habous*.

La « *Zina* » est un droit de jouissance tout comme le « *guelsa* » avec une légère différence, c'est que la « *Zina* » ne confère pas une location prolongée, c'est un « *manfaa* » qu'un particulier peut obtenir à la suite d'une mise en valeur, une remise à l'état initial d'esthétique et de beauté, un local en mauvais état d'entretien, en y additionnant des travaux visiblement en mesure d'y apporter une autre valeur ajoutée, tel que garnir les lieux par du matériel meuble, vitrine. Ces améliorations « *Zina* » sont donc sa propriété et lui confère un droit de se maintenir dans les mêmes locaux en contre-partie d'une redevance plus ou moins inférieure à la valeur locative dudit local. »

Le droit de clé, ou de « *meftah* », n'est autre que la « *guelsa* » ou la « *Zina* ». Il indique seulement qu'avoir la clé d'un local pour y entrer et en sortir librement, de l'ouvrir ou de le fermer en toute volonté. Mais « *guelsa* », « *Zina* », « Clé » étaient des appellations différentes d'un même et seul droit perpétuel de jouissance sur un immeuble ou un local à usage commercial ou industriel moyennant une redevance inférieure à la valeur réelle. C'est plus ou moins une forme traditionnelle du contrat de « *ijara* ».

Les mines et sels marines constituent une autre source de revenus des biens *habous* non moins importante, il s'agit des mines de sel blanc dépendante du *habous*, de marais salants, qui étaient constitués *habous* au profit des zaouïas, gérées par les *habous*. Au moment des grandes marais, on crée des salines qui sont aménagées soit par les *habous* soit par les particuliers, bénéficiaient de « *gza* ». Il s'agit vraisemblablement d'une source de revenus ne nécessitant pas assez d'investissement à engager, sinon une main d'œuvre peu qualifiée. C'est là où se concrétise la lutte contre la délocalisation des coopératives, un principe essentiel pour les pérennisations des entreprises de l'économie sociale et solidaires.

#### **V- Les *habous* ; perspectives pour une gestion rationnelle**

La première exigence pour l'affermissement du *Waqf* est, d'abord l'existence d'une volonté politique consciente de son impact sur le développement économique et social. En suite il serait question de rassembler d'autres conditions pour pourvoir les populations nécessiteuses de services indispensables, d'éducation, de santé et la protection de l'environnement en vue de la préservation des richesses pour les générations futures dans le cadre du développement durable. Il est temps aussi de penser à mettre en œuvre une nouvelle stratégie pour une relance des *habous*, vu que les besoins des populations actuelles par rapport au déficit constaté dans la contribution de l'Etat dans les différents domaines. L'administration, peut par l'entremise d'un arsenal juridique actualisé rendre au *habous* sa solennité qu'il a connue il ya des siècles déjà, dans plusieurs pays. Plusieurs actions sont à entreprendre pour y parvenir. Il ne suffit pas de promulguer de nouvelles lois sur les *habous*, mais, encore, faut-il entamer une large

action de vulgarisation de ces lois auprès de toutes les couches sociales, et non seulement au niveau de l'élite intellectuelle et d'administrateurs. En suite il doit s'en suivre par l'actualisation des sommiers de consistances des biens *habous* en procédant à un recensement général de ce patrimoine afin de garantir une protection et une gestion rationnelle . La reprise dans le patrimoine *habous* des biens dépossédés des *habous* ou ceux dont le but a été détourné dans des conditions indéterminées. Emprunter les techniques de gestion administrative, appuyées par les nouvelles technologies, et des moyens mis à la disposition de la nouvelle administration électronique et à distance pour être en mesure de garantir une gestion sereine. Une telle gestion doit tenir compte de la réalisation d'une synergie entre les droits des constituants et les lois en droit musulman.

La gestion des projets économiques dans le secteur privé, basée sur le principe de séparation entre la propriété de l'entreprise et sa gestion administrative et financière proprement dite serait une bonne pratique à emprunter pour une éventuelle application dans le domaine des *habous*. C'est en un seul mot la politique de privatisation de la gestion des bien *habous* par les techniques de gestion des biens publiques passés selon les procédés de passation des marchés publics, des concessions et/ou la gestion déléguée, *etc* sur la base de cahiers de charge dédiés à cette fin.

Le *waqf* peut être un système à volonté de redistribution de la richesse des couches aisées vers celles démunies, donc un système de répartition et d'équité sociale. Il peut contribuer à redynamiser aussi le circuit économique d'une région, ou d'un pays en mobilisant des revenus restés jusqu'alors immobilisés ou thésaurisés, et donc condamnés à l'improductivité spatio-temporelle perpétuelle.

La prolifération des domaines d'intervention du *waqf* le rend aussi une exigence sociale et une impérative du développement en général.une redynamisation du circuit de l'économie par la réinjection de nouveaux revenus du *waqf*. Le *waqf* peut toutefois, s'intégrer facilement et efficacement pour soutenir l'économie par la création ou la participation à la création des richesses.

Eu égard à l'importance de l'enseignement dans le développement et la valorisation du capital humain, dans un pays comme le Maroc, où le taux d'analphabétisme est plus ou moins critique<sup>46</sup>, près d'un tiers de la population toujours analphabète. La nécessité d'une intervention pour lutter contre la déperdition scolaire dont sont victimes les populations rurales (les filles surtout) est une taches sine qua none pour tout développement. L'expérience marocaine dans le domaine de la reprise de l'enseignement des adultes ayant manqué à leur premier âge est à méditer dans la mesure où il a été généralisé dans presque toutes les mosquées. L'action était prise en charge dans sa totalité par les *habous*, les résultats sont à saluer. Or, si le *waqf* est en mesure de financer de tels projets sociaux dans le domaine de l'éducation, la création de nouveaux instituts de formation pour le marché de travail est une action louable en partenariat avec l'Etat et le secteur privé, et les *habous*.

---

<sup>46</sup> [http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/09/08/maroc-pres-d-un-tiers-de-la-population-toujours-analphabete\\_4748519\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/09/08/maroc-pres-d-un-tiers-de-la-population-toujours-analphabete_4748519_3212.html)



concertation avec toutes les composantes de la société dans une approche participative et inclusive en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre de la régionalisation avancée, tenant compte des paramètres locaux et nationaux de développement tout d'abord, puis s'inspirer des points forts des expériences des pays ayant réussi à s'extraire des griffes du sous-développement. Il s'agit d'un défi pour toute la société. Dans ce cas le *waqf* peut-il constituer un instrument de développement ?

Nous avons exposé dans cet article que le *waqf* est un instrument qui peut être une locomotive pour tous les projets à caractère local quelque soit le domaine d'intervention, commercial, industriel, professionnel, ou social, il suffit qu'une attention particulière lui soit réservée pour un éventuel réexamen de son contenu et de l'étendue de son champ d'intervention non seulement sur le plan local, mais aussi international. » Sachant, toute fois, « que la conduite de la politique économique et sociale relève de la responsabilité de l'Etat, les collectivités locales peuvent jouer, de manière directe ou indirecte, un rôle économique de première importance. »<sup>49</sup> En fait, il ne s'agit pas de choisir entre deux espaces géographiques, mais plutôt entre deux conceptions du *waqf*. La première serait réductrice, centrée sur la forme (juridique généralement) et l'espace local. La deuxième est en relation avec la substance du *waqf* sa faculté à unir et à servir un espace très étendu constitué par tous les pays qui comptent une population d'environ 33,8 Millions habitants<sup>50</sup>. « Nous estimons qu'une stratégie contemporaine visant la vivification des awqaf, devrait s'effectuer selon une logique de réseaux transnationaux, les plus adaptés à servir les intérêts des communautés dans un contexte mondialisée ».<sup>51</sup> Donc passer de la micro-*waqf* vers le macro-*waqf*. « En fin, nos potentialités sont immenses. Ce ne sont ni l'intelligence, ni la créativité, ni le talent qui nous manquent mais le choix, la vision stratégique qui permettent de donner corps à ces atouts, de les rendre actifs en tant que facteurs d'épanouissement civilisationnel ».<sup>52</sup>

---

<sup>49</sup> Saïd HINTI, (2005), gouvernance économique et développement de territoires économiques au Maroc, Rabat, Ed, El Mari El-Jadida, p, 5.

<sup>50</sup> [http://www.hcp.ma/region-drda/RGPH-2014\\_r17.html](http://www.hcp.ma/region-drda/RGPH-2014_r17.html)

<sup>51</sup> [https://www.academia.edu/12880150/Waqf\\_et\\_soci%C3%A9t%C3%A9s\\_modernes\\_Des\\_enjeux\\_l%C3%A9gaux\\_aux\\_besoins\\_sociaux](https://www.academia.edu/12880150/Waqf_et_soci%C3%A9t%C3%A9s_modernes_Des_enjeux_l%C3%A9gaux_aux_besoins_sociaux)

<sup>52</sup> Abdellatif LAABI, (2011), Maroc Quel projet démocratique?, Casablanca, Ed, la croisée des chemins, p, 193.